



Gouvernement de Savoie

L'adhésion à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes conclu le 18 décembre 1979 par l'Assemblée des Nations Unies.

NR : **D/2024-16-00025**

Le Président du Gouvernement de l'État de Savoie,
Vu la Déclaration d'Indépendance du 27 octobre 2023 ;
Vu l'article 25 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ;
Sur le rapport du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale ;
Après avoir consulté le Conseil des Ministres qui a donné son accord, l'État de Savoie

DECRETE

Article 1 : Après avoir examiné la Convention du 18 décembre 1979 portant sur l'élimination de toutes formes de discrimination à l'égard des femmes, adhère à cette Convention avec l'intention de l'exécuter et d'en appliquer les dispositions de bonne foi.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 3 : Le Gouvernement de l'État de Savoie est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature le 04 septembre 2024.

Le Ministre des Affaires Etrangères
Gabriel GUINARD

Le Président
Thierry BECOURT